

TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 07/12/2018

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36	9
CPCD / P 2	CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.) APPROLYS CENTR'ACHATS	10
CPCD / P 3	AVENANT n° 7 au CONTRAT de TRAVAIL d'un ANALYSTE INFORMATIQUE, CHEF de PROJET, AFFECTE à la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION	12

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	GARANTIE DEPARTEMENTALE accordée à SCALIS Réaménagement des Prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	14
CPCD / A 2	AVIS sur le PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL d'ANALYSE et de COUVERTURE des RISQUES	16
CPCD / A 3	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Répartition du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER	17
CPCD / A 4	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU	18
CPCD / A 5	Convention NOUVEAU PROGRAMME de RENOVATION URBAINE (NPNRU) Ville de CHTEAUROUX	19
CPCD / A 6	SYNDICAT MIXTE du PARC NATUREL REGIONAL de la BRENNE Modification des statuts	20
CPCD / A 7	Convention NOUVEAU PROGRAMME de RENOVATION URBAINE (NPNRU) Ville de CHTEAUROUX Délibération se substituant à la Délibération n° CP_20181207_008 suite à une erreur matérielle relevée dans l'article unique (phrase manquante suite à un mauvais copier-coller du rapport)	22

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	CONVENTION d'ORGANISATION d'un SERVICE d'ACCOMPAGNEMENT à l'ACCUEIL FAMILIAL en direction des PERSONNES ADULTES HANDICAPEES ou AGEES	24
CPCD / B 2	CHARTRE POLE DEPARTEMENTAL de LUTTE contre l'HABITAT INDIGNE (PDLHI)	26
CPCD / B 3	CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS relative à la mise en oeuvre du Contrat Unique d'Insertion Année 2019	27

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	ELARGISSEMENT de la R.D. 2 - PROJET d'un PARC EOLIEN COMMUNES de REUILLY et DIOU CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la société REUILLY ET DIOU ENERGIES	29
CPCD / C 2	CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la COMMUNE de VATAN PRESTATION de VIABILITE HIVERNALE	31
CPCD / C 3	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	32
CPCD / C 4	REGULARISATION de l'ALIGNEMENT de la R.D. n° 19 à VOUILLOIN	34
CPCD / C 5	CASERNE de GENDARMERIE du BLANC Bail de location	35

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 1	AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES	36
CPCD / D 2	SYNDICAT MIXTE du CHTEAU de VALENCAY INVESTISSEMENTS	38

E - Education et Transports

	Page
CPCD / E 1 PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	40
CPCD / E 2 CONSEIL d'ADMINISTRATION des COLLEGES Renouvellement des personnalités qualifiées pour la période 2018-2021	42
CPCD / E 3 CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE pour l'INSTALLATION d'un MAT de VIDEOSURVEILLANCE	43
CPCD / E 4 ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES Lettre de commande modificative n° 5 valant avenant au marché subséquent n° 2015-AC-012-04-MS-2018-01 ADIATE SAS	44
CPCD / E 5 ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES Lettre de commande modificative n° 1 valant avenant au marché subséquent n° 2015-AC-020-04-MS-2018-01 COLLECTIBUS	45
CPCD / E 6 CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la VILLE de CHATEAUROUX concernant la RESTAURATION SCOLAIRE	46

ES - Jeunesse et Sports

	Page
CPCD / ES 1 FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS	47

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Décembre 2018

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2018 D 3217 du 03 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR 9+700 au PR 9+750, du 4 décembre 2018 au 18 janvier 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune de MONTIPOURET.	49
Arrêté n° 2018 D 3218 du 03 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 3+900 au PR 4+500, du 5 au 20 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réparation d'une canalisation AEP, commune de CHAMPILLET.	52
Arrêté n° 2018 D 3224 du 04 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 956 du PR 32+940 au PR 47+000, n° 926 du PR 15+000 au PR 22+560, n° 8 du PR 25+850 au PR 31+500, n° 28 du PR 36+700 au PR 31+500, n° 99 du PR 0+000 au PR 4+550, n° 27 du PR 61+000 au PR n° 70+000, n° 77 du PR 1+000 au PR 8+752, n° 7 du PR 18+405 au PR 23+755, n° 77A du PR 0+000 au PR 4+000, n° 80 du PR 14+250 au PR 16+700, du 10/12/18 au 08/03/19, à l'occasion de travaux de relevés sur les poteaux et les chambres Télécoms dans le cadre d'une étude préalable au déploiement physique de la fibre optique, communes de LEVROUX, VINEUIL, DEOLS, VILLEGONGIS, BRION, SAINT-MAUR et COINGS	55
Arrêté n° 2018 D 3225 du 04 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+530 au PR 22+610 et n° 75a du PR 2+680 au PR 2+701, le 9 décembre 2018, à l'occasion du marché de Noël, commune de MOUHERS.	59
Arrêté n° 2018 D 3226 du 04 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 23+508 au PR 23+800, le 7 décembre 2018, à l'occasion des travaux pour le remplacement d'un parafoudre sur le réseau ENEDIS, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	62
Arrêté n° 2018 D 3227 du 05 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 28+460 au PR 29+800, le 8 décembre 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la Randonnée du Téléthon, commune de MARTIZAY.	65
Arrêté n° 2018 D 3236 du 05 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19a du PR 0+925 au PR 1+150, du 06/12/18 au 14/12/18, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbre, commune de BRIVES.	68
Arrêté n° 2018 D 3237 du 7 décembre 2018 - PORTANT délégation à M. Christophe LUMET, Directeur de l'Aménagement du Territoire	71
Arrêté n° 2018 D 3238 du 27 décembre 2018 - PORTANT délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information	73
Arrêté n° 2018 D 3239 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 77+000 au PR 78+350, du 10 au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de SAINT-GENOU.	75
Arrêté n° 2018 D 3240 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 14 du PR 61+300 au PR 62+300 et n° 21 du PR 32+575 au PR 34+539, du 10 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de VENDOEUVRES.	78
Arrêté n° 2018 D 3241 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR 13+060 au PR 13+260, du 10 au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de LUCAY-LE-MALE.	81
Arrêté n° 2018 D 3242 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 105 du PR 3+423 au PR 4+000, du 10 au 28 décembre 2018, à l'occasion de travaux de branchement électrique, commune d'ETRECHET.	84
Arrêté n° 2018 D 3243 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR 55+800 au PR 56+200, du 10 au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble existant pour raccordement téléphonique, commune de SAINT-GAULTIER.	87

Arrêté n° 2018 D 3244 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 87+100 au PR 87+439, du 10 au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux de réparation d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de CLION-SUR-INDRE.	90
Arrêté n° 2018 D 3245 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 35+250 au PR 35+860, du 10 décembre 2018 au 8 février 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune d'EGUZON-CHANTOME.	93
Arrêté n° 2018 D 3246 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 51 du PR 16+400 au PR 16+800, et n° 51e du PR 0+000 au PR 0+200, du 12 décembre 2018 au 12 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, communes de NOHANT-VIC et de SAINT-CHARTIER.	96
Arrêté n° 2018 D 3247 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR 7+500 au PR 8+300, du 12 décembre 2018 au 12 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de SAINT-LACTENCIN.	99
Arrêté n° 2018 D 3248 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 79a du PR 1+700 au PR 3+532, du 12 au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de restructuration du réseau AEP, commune de NEONS-SUR-CREUSE.	102
Arrêté n° 2018 D 3249 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63a du PR 0+700 au PR 1+680, du 17 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de curage de fossés, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.	105
Arrêté n° 2018 D 3250 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69a du PR 0+000 au PR 1+195, du 17 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LYS-SAINT-GEORGES.	108
Arrêté n° 2018 D 3251 du 07 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR 8+450 au PR 9+050, du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.	111
Arrêté n° 2018 D 3272 du 11 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR 24+0000 au PR 25+000, du 15 décembre 2018 au 14 février 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune d'ARDENTES.	114
Arrêté n° 2018 D 3273 du 11 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR 32+640 au PR 33+1102 et du PR 33+839 au PR 33+1052, le 15 décembre 2018 de 18h à 19h, à l'occasion du tir du feu d'artifice pour la manifestation de "Noël à Gargillesse", commune de GARGILESSSE-DAMPIERRE.	117
Arrêté n° 2018 D 3274 du 11 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 11+150 au PR 11+290, du 17 décembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, commune de POMMIERS.	120
Arrêté n° 2018 D 3275 du 11 Décembre 2018 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 61B au PR 2+135 à son intersection avec la voie communale n° 17, hors agglomération, lieu-dit "Les roches", commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	123
Arrêté n° 2018 D 3276 du 11 Décembre 2018 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 61 du PR 0+000 au PR 20+435 à son intersection avec certaines voies adjacentes, en ou hors agglomération, communes de TOURNON-SAINT-MARTIN, de PREUILLY-LA-VILLE, de POULIGNY-SAINT-PIERRE, du BLANC, de DOUADIC et de RUFFEC-LE-CHATEAU.	126
Arrêté n° 2018 D 3277 du 12 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 68 du PR 43+200 au PR 45+100 et n° 71 du PR 36+700 au PR 39+000, du 17 au 24 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange, commune de NERET.	130
Arrêté n° 2018 D 3278 du 12 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 917 du PR 5+350 au PR 5+800, du 17 décembre 2018 au 17 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.	132

Arrêté n° 2018 D 3279 du 12 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur différentes route départementales, du 17 au 24 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et de VICQ-EXEMPLET.	135
Arrêté n° 2018 D 3280 du 12 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 20+600 au PR 21+700, du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune de MOUHERS.	138
Arrêté n° 2018 D 3283 du 13 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 14+290 au PR 14+390, du 17 au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune de VICQ-SUR-NAHON.	141
Arrêté n° 2018 D 3284 du 13 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 10+800 au PR 11+200, du 17 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion de travaux de tranchée pour câble électrique, commune de BAGNEUX.	144
Arrêté n° 2018 D 3285 du 13 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR 4+500 au PR 5+043, du 17 au 30 décembre 2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'appareil de coupure provisoire, commune du POINCONNET.	147
Arrêté n° 2018 D 3290 du 14 décembre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "LA CHARMEE" à CHATEAUROUX, géré par l'ASSOCIATION "GESTION MAISON DE RETRAITE LA CHARMEE" à CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 94 places	150
Arrêté n° 2018 D 3294 du 17 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 4+150 au PR 4+500 au lieu dit "La Chaussée", du 18/12/2018 au 18/12/2019, suite à l'éboulement partiel d'une construction vétuste et au risque d'effondrement du reste du bâti sur le domaine public voire sur la chaussée, commune de VATAN.	153
Arrêté n° 2018 D 3297 du 18 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28b du PR 1+740 au PR 2+110, du 21 décembre 2018 au 21 janvier 2019, à l'occasion de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.	155
Arrêté n° 2018 D 3298 du 18 Décembre 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3085 du 15 novembre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 83 du PR 1+800 au PR 2+200 et du PR 2+400 au PR 2+800 et n° 83a du PR 0+150 au PR 0+600, à l'occasion de travaux de mise en sécurité du bourg, commune de BRIANTES.	158
Arrêté n° 2018 D 3299 du 18 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes : R.D. n° 918 du PR 41+925 (carrefour du Champ de Foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de Lignièrès), R.D. n° 14 du PR 8+900 au PR 8+769, rue du Champ de Foire, rue du Cimetière, place de l'Eglise, rue de l'Eglise, rue de la Font Mordée, rue du Petit Plessis, les 23 et 30 décembre 2018 de 8h à 13h, à l'occasion des marchés, commune de SAINT-AOUT.	160
Arrêté n° 2018 D 3300 du 18 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 37a du PR 1+000 au PR 1+400, du 24 décembre 2018 au 24 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de ROUVRES-LES-BOIS.	164
Arrêté n° 2018 D 3301 du 18 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR 54+400 au PR 55+500, du 24 décembre 2018 au 24 janvier 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.	167
Arrêté n° 2018 D 3302 du 18 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 40+017 au PR 42+587, du 24 décembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune de MERS-SUR-INDRE.	170
Arrêté n° 2018 D 3303 du 18 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 62+600 au PR 63+000, du 24 décembre 2018 au 24 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de VINEUIL.	173
Arrêté n° 2018 D 3304 du 18 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR 16+000 au PR 16+500, du 31 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINT-AOUT.	176
Arrêté n° 2018 D 3305 du 18 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 77 du PR 2+500 au PR 3+100, du 7 janvier au 1er mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de VINEUIL.	179

Arrêté n° 2018 D 3306 du 18 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 13+611 au PR 18+005, du 7 janvier au 3 mars 2019, à l'occasion de travaux d'égouttage, communes de ROUVRES-LES-BOIS, de BAUDRES et de VICQ-SUR-NAHON.	182
Arrêté n° 2018 D 3307 du 18 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 23 du PR 2+290 au PR 4+260, du 7 janvier au 1er mars 2019, à l'occasion de travaux d'égouttage, communes de BAUDRES et de MOULINS-SUR-CEPHONS.	185
Arrêté n° 2018 D 3317 du 20 Décembre 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3241 du 7 décembre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR 13+060 au PR 13+260, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de LUCAY-LE-MALE.	188
Arrêté n° 2018 D 3318 du 20 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR 17+508 au PR 20+1015, du 24 au 31 décembre 2018, à l'occasion du chargement de bois, communes de TENDU et du PECHEREAU.	190
Arrêté n° 2018 D 3319 du 20 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR 65+200 au PR 65+700, du 24 décembre 2018 au 24 janvier 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble Télécom enterré, commune de CIRON.	193
Arrêté n° 2018 D 3320 du 20 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR 23+520 au PR 23+800, du 27 décembre 2018 au 28 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, commune de BUZANCAIS.	196
Arrêté n° 2018 D 3321 du 20 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR 21+300 au PR 21+600, du 31 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune du PECHEREAU.	199
Arrêté n° 2018 D 3322 du 20 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28E du PR 1+300 au PR 2+220, du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, communes de SOUGE et d'ARGY.	202
Arrêté n° 2018 D 3323 du 20 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR 6+600 au PR 7+550, du 31 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MARTIZAY.	205
Arrêté n° 2018 D 3324 du 20 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 92 du PR 0+650 au PR 0+860, du 1er janvier au 1er mars 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS, commune de FLERE-LA-RIVIERE.	208
Arrêté n° 2018 D 3325 du 20 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR 11+400 au PR 11+450, du 3 janvier au 4 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de ROSNAY.	211
Arrêté n° 2018 D 3326 du 20 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR 15+500 au PR 16+000, du 3 janvier au 29 mars 2019, à l'occasion de remplacement de parafoudres, commune d'ARTHON.	214
Arrêté n° 2018 D 3327 du 20 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR 11+300 au PR 11+710, du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de LUREUIL.	217
Arrêté n° 2018 D 3328 du 20 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR 0+400 au PR 0+625, du 7 au 21 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, commune de VILLIERS.	220
Arrêté n° 2018 D 3329 du 20 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 7 du PR 6+420 au PR 7+882, n° 28 du PR 31+535 au PR 32+278, du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de LEVROUX.	223
Arrêté n° 2018 D 3330 du 21 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR 10+300 au PR 10+350, du 7 janvier au 7 mars 2019, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de MONTIPOURET.	226

Arrêté n° 2018 D 3331 du 21 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 123 du PR 3+700 au PR 4+400, du 7 janvier au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour branchement électrique, commune de MONTCHEVRIER.	229
Arrêté n° 2018 D 3332 du 21 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 114 du PR 3+535 au PR 3+835, du 3 janvier au 4 février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de FREDILLE.	231
Arrêté n° 2018 D 3333 du 21 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 46+200 au PR 47+000, du 2 janvier au 4 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, commune de NIHERNE.	234
Arrêté n° 2018 D 3334 du 21 Décembre 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3242 du 7 décembre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 105 du PR 3+423 au PR 4+000, à l'occasion de travaux de branchement électrique, commune d'ETRECHET.	237
Arrêté n° 2018 D 3335 du 21 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR 8+280 au PR 9+000, du 28 décembre 2018 au 28 janvier 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LUCAY-LE-MALE.	239
Arrêté n° 2018 D 3336 du 21 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR 14+300 au PR 14+900, du 28 décembre 2018 au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de pose de poteaux pour la fibre optique, commune du MAGNY.	242
Arrêté n° 2018 D 3337 du 21 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35 du PR 0+300 au PR 0+800, du 27 décembre 2018 au 28 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de CHABRIS.	245
Arrêté n° 2018 D 3338 du 21 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR 2+733 au PR 3+033, du 24 décembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux de réalisation d'une boîte de jonction de haute tension, commune d'ECUEILLE.	248
Arrêté n° 2018 D 3339 du 21 Décembre 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3086 du 15/11/18 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 20+100 au PR 24+600, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT.	251
Arrêté n° 2018 D 3340 du 21 Décembre 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3016 du 07/11/18 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 121 du PR 0+500 au PR 3+000, n° 925 du PR 60+455 au PR 72+507 à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de VENDOEUVRES et de MEZIERES EN BRENNES.	253
Arrêté n° 2018 D 3341 du 21 Décembre 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2977 du 31/10/18 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 10+300 au PR 11+800 et n° 17h du PR 5+200 au PR 6+924, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et SAZERAY.	256
Arrêté n° 2018 D 3346 du 21 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR 11+100 au PR 12+100, du 8 janvier au 11 février 2019, à l'occasion de travaux pour le renouvellement HTA, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.	258
Arrêté n° 2018 D 3357 du 27 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 11+454 au PR 11+904, du 07/01/19 au 07/03/19, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS, commune de HEUGNES	261
Arrêté n° 2018 D 3358 du 27 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 5+855 au PR 6+210, du 07/01/19 au 07/02/19, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de La CHAMPENOISE	264
Arrêté n° 2018 D 3359 du 27 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 1+550 au PR 1+700, du 07/01/19 au 07/02/19, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de COINGS	267

Arrêté n° 2018 D 3360 du 27 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 46+500 au PR 47+000, du 07/01/19 au 07/02/19, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, communes de VALENCAÿ et POULAINES	270
Arrêté n° 2018 D 3361 du 27 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 5+330 au PR 5+630, du 07/01/19 au 07/02/19, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de THIZAY	273
Arrêté n° 2018 D 3362 du 27 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 24+000 au PR 24+676, du 07/01/19 au 07/02/19, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de MARON	276
Arrêté n° 2018 D 3363 du 27 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 7+600 au PR 7+820, du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de tranchées pour l'installation d'un réseau de chaleur, commune de Crozon sur Vauvre	279
Arrêté n° 2018 D 3364 du 27 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 54+550 au PR 54+690 et du PR 57+300 au PR 57+600, du 02/01/19 au 01/02/19, à l'occasion de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de PRUNIER	282
Arrêté n° 2018 D 3365 du 28 Décembre 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3125 du 22/11/18 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12d du PR 0+000 au PR 4+493, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MARON et d'ARDENTES.	285
Arrêté n° 2018 D 3369 du 28 décembre 2018 - PORTANT nomination d'un régisseur d'avances et de ses mandataires suppléants à la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social (Paiement des secours d'aide sociale à l'enfance)	287
Arrêté n° 2018 D 3371 du 31 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR 41+400 au PR 42+150, du 3 janvier au 4 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MURS.	290
Arrêté n° 2018 D 3372 du 31 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR 17+900 au PR 18+450, du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de CHASSIGNOLLES.	293
Arrêté n° 2018 D 3373 du 31 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 102 du PR 8+250 au PR 8+450, du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.	296
Arrêté n° 2018 D 3374 du 31 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR 17+750 au PR 18+100, du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune d'ARTHON.	299
Arrêté n° 2018 D 3375 du 31 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR 53+200 au PR 53+900, n° 11 du PR 35+400 au PR 36+650, n° 11a du PR 0+000 au PR 0+700, et n° 67a du PR 7+700 au PR 8+000, du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de pose de poteaux FT pour la fibre optique, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et de VENDOEUVRES.	302
Arrêté n° 2018 D 3376 du 31 Décembre 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR 39+285 au PR 39+600, du 9 janvier au 9 février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de NEUVY-PAILLOUX.	305

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_001

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DÉPARTEMENT auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 36

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.T.D. 36,

Vu la convention relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36) en date du 3 avril 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Le projet de convention, ci-annexé, à passer entre l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) et le Département, est approuvé et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_002

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.) APPROLYS CENTR'ACHATS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des G.I.P.,

Vu la convention constitutive modifiée du G.I.P. APPROLYS CENTR'ACHATS,

Vu la convention de mise à disposition d'agents du Département de l'Indre auprès du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS en date des 13 et 27 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 novembre 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La convention, ci-annexée, relative aux conditions de mise à disposition d'un Equivalent Temps Plein du Département de l'Indre auprès du G.I.P. APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**AVENANT n° 7 au CONTRAT de TRAVAIL
d'un ANALYSTE INFORMATIQUE, CHEF de PROJET,
AFFECTE à la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement en date du 3 janvier 2007,

Vu les différents avenants au contrat originel en date des 1^{er} janvier 2008, 24 juin 2009, 23 février 2010, 7 avril 2014, 24 décembre 2015 et 25 mai 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération d'un analyste informatique, chef de projet, affecté à la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 7 joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_004

A - Finances et Solidarité Territoriale

GARANTIE DÉPARTEMENTALE accordée à SCALIS Réaménagement des Prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations relative au dispositif d'allongement de dette pour aider SCALIS à compenser la remise de solidarité imposée par l'État et ainsi sécuriser le remboursement de leurs emprunts,

Considérant la nécessité pour le Département de se prononcer sur le réaménagement des prêts,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Le Département de l'Indre réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par SCALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations".

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2. - Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations". qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée, référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} août 2018 est de 0,75 %.

Article 3. - La garantie du Département de l'Indre est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SCALIS, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Indre s'engage à se substituer à SCALIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. - Le Département de l'Indre s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer tous les documents liés aux garanties apportées aux contrats de prêts passés entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et SCALIS.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

AVIS sur le PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL d'ANALYSE et de COUVERTURE des RISQUES

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, Mmes DUVOUX, BELLUROT
MM. DESCOUT et BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Un avis favorable est donné au projet de Schéma Départemental d'Analyse
et de Couverture des Risques (SDACR), ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2018

Répartition du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20180115_012, accordant au Fonds d'Action Rural (F.A.R.) une dotation globale de 3.081.353 € pour l'année 2018, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 16.707 € pour le reliquat du canton de SAINT-GAULTIER,

Vu les propositions de répartitions du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180115_011 du 15 janvier 2018 et n° CD_20180615_010 du 15 juin 2018 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme départemental de 2.050.000 €,

Vu le disponible de 145.164 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 19 juin 2017,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique . - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 33.600 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

Convention NOUVEAU PROGRAMME de RENOVATION URBAINE (NPNRU) Ville de CHÂTEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, Mmes PETIPEZ, MONJOINT, JBARA-SOUNNI,
MM. HUGON et FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Châteauroux-Métropole concernant la déclinaison du N.P.N.R.U. sur la ville de CHÂTEAUROUX, pour les quartiers Saint-Jean/Saint-Jacques, Beaulieu,

Vu les dispositions financières de la convention qui nous est soumise, lesquelles portent exclusivement sur les actions liées au quartier Beaulieu,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat, adopté le 15 décembre 2002,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La convention pluriannuelle 2018-2026 relative aux projets de renouvellement urbain de Châteauroux-Métropole (pour la ville de CHÂTEAUROUX) insérés dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, est adoptée telle que retracée en annexe, sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

SYNDICAT MIXTE du PARC NATUREL REGIONAL de la BRENNE Modification des statuts

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du P.N.R. Brenne,

Vu la décision du Comité Syndical en date du 22 juin 2018 visant à modifier lesdits statuts et la nouvelle rédaction des statuts adoptés par le Comité syndical,

Considérant que le Département est membre de ce SYNDICAT MIXTE et doit se prononcer sur la modification des statuts,

Vu la délibération n° CP_20180907_013 du 7 septembre 2018,

Considérant les échanges intervenus avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er} - La délibération n° CP_20180907_013 du 7 septembre 2018 est abrogée.

Article 2. - Le Département de l'Indre se prononce favorablement sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du P.N.R. Brenne, tels qu'ils figurent en annexe, sous réserve que les articles 10 et 13 des statuts ci-annexés soient ainsi rédigés :

- A l'article 10 : « Modification des statuts », remplacer les dispositions du projet de statuts modifiés par les dispositions suivantes :
« Les modifications de statuts sont proposées à la majorité des 2/3 des membres du comité syndical et soumises à l'accord des Communes et Communautés de Communes membres dans les conditions de majorité des 2/3, ainsi qu'à l'accord de la Région Centre-Val de Loire et du Département de l'Indre.
A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant aux collectivités et groupements de collectivités membres, chacune et chacun disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable, hors le cas où la modification porte sur le retrait d'une collectivité membre (décision réputée défavorable à l'issue de trois mois sans délibération) ».

- A l'article 13 : « Le Budget », remplacer la mention « La contribution du Département de l'Indre qui s'élève au minimum à 145.000 € par la mention « La contribution du Département de l'Indre qui s'élève à 145.000 € ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_027

A - Finances et Solidarité Territoriale

Convention NOUVEAU PROGRAMME de RENOVATION URBAINE (NPNRU)

Ville de CHÂTEAUROUX

Délibération se substituant à la Délibération n° CP_20181207_008

suite à une erreur matérielle relevée dans l'article unique

(phrase manquante suite à un mauvais copier-coller du rapport)

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, Mmes PETIPEZ, MONJOINT, JBARA-SOUNNI,
MM. HUGON et FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Châteauroux-Métropole concernant la déclinaison du N.P.N.R.U. sur la ville de CHÂTEAUROUX, pour les quartiers Saint-Jean/Saint-Jacques, Beaulieu,

Vu les dispositions financières de la convention qui nous est soumise, lesquelles portent exclusivement sur les actions liées au quartier Beaulieu,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat, adopté le 15 décembre 2002,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La convention pluriannuelle 2018-2026 relative aux projets de renouvellement urbain de Châteauroux-Métropole (pour la ville de CHÂTEAUX) insérés dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, est adoptée telle que retracée en annexe, sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention susmentionnée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION d'ORGANISATION d'un SERVICE d'ACCOMPAGNEMENT à l'ACCUEIL FAMILIAL en direction des PERSONNES ADULTES HANDICAPEES ou AGEES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, article 51 et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, chapitre V, article 56 et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2010-928 du 03 août 2010 portant modification de certaines dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux accueillant, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées,

Vu le Schéma Gériatrique Départemental 2017-2022,

Vu le Schéma départemental en faveur des Personnes Handicapées 2014-2019,

Vu la délibération n° CPCG / B 3 du 27 septembre 2013 adoptant le projet de convention type pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil Général de l'Indre par délibération n° CG / B 1 du 14 novembre 2011, réactualisé par délibération n° CD_20170619_021 du 19 juin 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le dispositif de l'accueil familial est organisé dans le département de l'Indre autour d'un réseau, le Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial, territorialisé autour de cinq zones d'intervention animées chacune par une équipe spécifique au sein d'établissements conventionnés selon les conventions jointes en annexe, qui sont approuvées.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, avec chaque établissement « pivot », la convention d'organisation du S.A.A.F. qui lui est propre.

Article 3. - Le nouveau conventionnement est intégré au Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.) en annexe 47, en substitution au précédent.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CHARTRE POLE DEPARTEMENTAL de LUTTE contre l'HABITAT INDIGNE (PDLHI)

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 6 voix, Mmes MONJOINT, PETIPEZ, JBARA-SOUNNI,
MM. HUGON, FLEURET et DOUCET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre
l'exclusion,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant
modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris
pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au
renouvellement urbain,

Vu la délibération n° CP_20170707_015 du 7 juillet 2017 portant l'approbation du PDALHPD,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est habilité à signer la Charte d'accord
relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Indre, ci-annexée, qui est approuvée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS relative à la mise en oeuvre du Contrat Unique d'Insertion Année 2019

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au R.S.A.,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.),

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014, portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 fixant dans le cadre du C.U.I., le montant de l'aide de l'État pour les Contrats Initiatives Emploi (C.I.E.) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.),

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 fixant le montant de l'aide financière aux structures d'insertion par l'activité économique,

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_032 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2019, ci-jointe, est approuvée. Le Président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_013

C - Grands Investissements et T.I.C.

ELARGISSEMENT de la R.D. 2 - PROJET d'un PARC EOLIEN COMMUNES de REUILLY et DIOU CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la société REUILLY ET DIOU ENERGIES

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme et un crédit de paiement de 315.000 € sont affectés au chapitre 23, rf : 621, article 23151 du Budget du Département afin d'engager les travaux d'élargissement de la R.D. 2, par prélèvement d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement d'un montant équivalent sur le chapitre 020 « dépenses imprévues ».

Article 2. - La convention entre le Département de l'Indre et la société REUILLY ET DIOU ENERGIES, relative à l'élargissement de la R.D. 2 dans le cadre du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de REUILLY et DIOU, est approuvée.

Article 3. - le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_014

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la COMMUNE de VATAN PRESTATION de VIABILITE HIVERNALE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CPCG / C 1 du 18 décembre 2009,

Vu le projet de convention ci-joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La convention entre le Département de l'Indre et la Commune de VATAN,
relative à l'intervention du Département de l'Indre pour assurer la viabilité hivernale entre la R.D. 920 et la
R.D. 960 sur la commune de VATAN, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer
ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_015

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20180115_043, n° CD_20180615_021 et n° CD_20181116_011 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048, n° CP_20180223_016, n° CP_20180316_016, n° CP_20180406_018, n° CP_20180427_028, n° CP_20180518_029, n° CP_20180615_043, n° CP_20180706_038, n° CP_20180907_046, n° CP_20180928_019, n° CP_20181019_028, n° CP_20181123_023 et n° CP_20181207_019 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_029, n° CP_20180907_028, n° CP_20181019_016 et n° CP_20181123_015 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CP_20180209_028, n° CP_20180406_012, n° CP_20180427_015 n° CP_20180518_015, n° CP_20180907_027 et n° CP_20181109_013 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2018, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_016

C - Grands Investissements et T.I.C.

REGULARISATION de l'ALIGNEMENT de la R.D. n° 19 à VOUILLON

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de régulariser l'alignement de la R.D. n° 19, il apparaît nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée B 652 pour 81 m² située dans le bourg de la commune de VOUILLON pour le prix de 100 €, suite à l'accord de son propriétaire, Monsieur Denis COSSON,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'acquisition auprès de Monsieur Denis COSSON, de la parcelle B 652 située à VOUILLON, est adoptée pour le prix de 100 €.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte à intervenir qui sera établi en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental chapitre 21, rf : 621, article 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_025

C - Grands Investissements et T.I.C.

CASERNE de GENDARMERIE du BLANC Bail de location

VOTE : Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la continuité d'occupation de la Gendarmerie du Blanc dans l'ensemble immobilier situé 48 rue de la République et boulevard Mangin de Beauvais au Blanc, il convient de conclure avec l'État un nouveau bail,

Vu le projet de bail de neuf ans, à compter du 17 octobre 2017, établi par la Direction Générale des Finances Publiques, avec un loyer annuel inchangé de 278.748 €, révisable triennalement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Le Projet de bail fixant le loyer de la caserne de gendarmerie du Blanc à 278.748 € par an, à compter du 17 octobre 2017, pour une durée de neuf ans, révisable triennalement, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ce bail, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_017

D - Tourisme, Culture et Environnement

AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_048 du 15 janvier 2018 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art,

Vu le disponible se montant à 8.421 €,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 13 janvier 2012,

Vu le dossier présenté par la Commune du POINÇONNET,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 1.125 € est attribuée à la Commune du POINÇONNET pour l'organisation d'expositions dans le cadre du 7^{ème} salon du dessin de presse et de la caricature, "Papiers d'Actu".

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_018

D - Tourisme, Culture et Environnement

SYNDICAT MIXTE du CHÂTEAU de VALENCAY INVESTISSEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. DOUCET, BLANCHET et Mme BELLUROT
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du château de Valençay approuvés,

Vu la délibération n° CP_20180115_051 votant une autorisation de programme de 298.384 €
au titre de la participation du Département aux investissements du Syndicat Mixte du Château de
Valençay,

Vu les investissements présentés (complément AILE OUEST -TOUR NORD-OUEST ; maîtrise
d'œuvre et frais annexes sur études Petit Théâtre),

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de
collectivités territoriales ;

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - une somme maximale de 4.169,66 €, soit 20 % d'une dépense subventionnable
minimale de 20.848,32 € H.T., est affectée à la participation du Département au financement d'une
dépense liée à l'Aile OUEST de la TOUR NORD-OUEST du Château de Valençay.

Elle fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental.

Les crédits de paiement nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 312,
article 204152, du Budget départemental.

Article 2. - Une somme maximale de 14.775 €, soit 20 % d'une dépense subventionnable minimale de 73.875 € H.T., est affectée à la participation du Département au financement de la maîtrise d'œuvre et frais annexes liés aux études relatives au Petit Théâtre du Château de Valençay.

Elle fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental.

Les crédits de paiement seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 312, article 204151 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



Dossier n° CP_20181207_019

E - Education et Transports

PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048, n° CP_20180223_016, n° CP_20180316_016, n° CP_20180406_018, n° CP_20180427_028, n° CP_20180518_029, n° CP_20180615_043, n° CP_20180706_038, n° CP_20180907_046, n° CP_20180928_019, n° CP_20181019_028 et n° CP_20181123_023 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2018 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2018 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège Condorcet à LEVROUX
Extension réseau audio (Abondement – opération 2017) + 1.200 €
Mise aux normes de l'armoire électrique de l'externat - 1.200 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_020

E - Education et Transports

CONSEIL d'ADMINISTRATION des COLLEGES Renouvellement des personnalités qualifiées pour la période 2018-2021

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les propositions de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Avis favorable est donné pour les personnalités qualifiées que Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale souhaite désigner pour les collèges qui font l'objet de la désignation d'une seule personnalité qualifiée pour siéger à leur Conseil d'administration, conformément à la liste jointe en annexe 1.

Article 2. - La liste des personnalités qualifiées à désigner par le Conseil départemental pour siéger aux Conseils d'administration des collèges pour la période 2018-2021, est approuvée telle que figurant en annexe 2.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_021

E - Education et Transports

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE pour l'INSTALLATION d'un MAT de VIDEOSURVEILLANCE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de BUZANÇAIS a sollicité l'occupation d'une petite emprise de terrain sur l'assiette foncière du Collège « Les Sablons » pour permettre l'installation d'un mât ayant vocation à recevoir deux caméras de vidéosurveillance du domaine public communal adjacent,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions de cette occupation en établissant une convention d'occupation précaire,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'occupation précaire entre le Département, la Commune de BUZANÇAIS et le Collège « Les Sablons », ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_022

E - Education et Transports

**ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES
et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES
Lettre de commande modificative n° 5 valant avenant au marché subséquent
n° 2015-AC-012-04-MS-2018-01 ADIATE SAS**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Considérant la distance supplémentaire consécutive à la modification de l'itinéraire du service CHATEAUROUX 1 majorant de 24,13 % le montant du marché subséquent de 30.430,40 € T.T.C., portant ainsi le montant à 37.772,89 € T.T.C. pour l'année scolaire 2018-2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La lettre de commande modificative n° 5, valant avenant au marché subséquent n° 2015-AC-012-04-MS-2018-01-ADIATE SAS, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la lettre de commande modificative n° 5, valant avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_023

E - Education et Transports

**ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES
et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES
Lettre de commande modificative n° 1 valant avenant au marché subséquent
n° 2015-AC-020-04-MS-2018-01 COLLECTIBUS**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Considérant la distance supplémentaire consécutive à la modification de l'itinéraire du service CHATILLON 1 majorant de 21,72 % le montant du marché subséquent de 12.099,78 € T.T.C., portant ainsi le montant à 14.728,16 € T.T.C. pour l'année scolaire 2018-2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La lettre de commande modificative n° 1, valant avenant au marché subséquent n° 2015-AC-020-04-MS-2018-01-COLLECTIBUS, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la lettre de commande modificative n° 1, valant avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_026

E - Education et Transports

CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la VILLE de CHATEAUROUX concernant la RESTAURATION SCOLAIRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CPCG / E 6 du 27 septembre 2013 adoptant la convention entre le Département de l'Indre et la Commune de CHATEAUROUX concernant la restauration scolaire, arrivée à échéance,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La convention entre le Département de l'Indre et la Ville de CHATEAUROUX concernant la restauration scolaire, ci-annexée, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 7 décembre 2018



DOSSIER N° CP_20181207_024

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DÉPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, adopté le 15 juin 2018,

Vu les délibérations n° CD_20180115_062 du 15 janvier 2018 et n° CD_20180615_023 du 15 juin 2018, adoptant un programme de 2.480.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20180615_050 du 15 juin 2018, n° CP_20180907_051 du 7 septembre 2018, n° CP_20181109_024 du 9 novembre 2018 et n° CP_20191123_026 du 23 novembre 2018 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 1.148.648 €,

Vu les dossiers présentés,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN et la Commune du POINCONNET n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 38.097 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour la réalisation de travaux d'aménagement du stade Mérillac d'ISSOUDUN (isolation des vestiaires, drainage du terrain, modernisation de la cage à marteau) dont la dépense subventionnable H.T. est estimée à 126.991,19 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - Une subvention de 200.000 € est accordée à la Commune du POINCONNET pour l'agrandissement et l'aménagement du gymnase omnisports dont la dépense subventionnable H.T. est estimée à 633.987,26 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT



ARRETE N° 2018-D-3217 du 03/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 9+700 au PR 9+750, du 4 décembre 2018 au 18 janvier 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 9+700 au PR 9+750, du 4 décembre 2018 au 18 janvier 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 4 décembre 2018 au 18 janvier 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 41 du PR 9+700 au PR 9+750, commune de MONTIPOURET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 41 du PR 9+750 au PR 12+509, communes de MONTIPOURET et SARZAY,
- RD 51 du PR 8+689 au PR 12+516, communes de SARZAY et NOHANT-VIC,
- RD 49 du PR 5+389 au PR 10+837, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET,
- RD 69 du PR 13+1099 au PR 15+865, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 36+468 au PR 36+144, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 41 du PR 6+121 au PR 9+700, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTIPOURET, SARZAY, NOHANT-VIC et MERS-SUR-INDRE

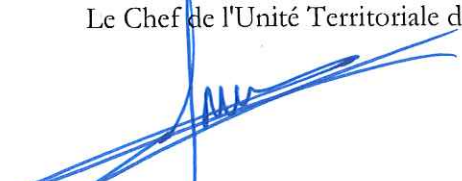
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelière - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3218 du 03/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 3+900 au PR 4+500, du 5 au 20 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réparation d'une canalisation AEP, commune de CHAMPILLET

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de CHAMPILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Syndicat des Eaux de l'IGNERAIE présentée le 29 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 3+900 au PR 4+500, du 5 au 20 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réparation d'une canalisation AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 5 au 20 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réparation d'une canalisation AEP, réalisés par le Syndicat des Eaux de l'IGNERAIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 3+900 au PR 4+500, commune de CHAMPILLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat des Eaux de l'IGNERAIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAMPILLET

Le Syndicat des Eaux de l'IGNERAIE - Route de Nérét "Le Pilon" - 36400 THEVET-SAINT-JULIEN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CHAMPILLET

Nom, Prénom, Qualité

PEDRO Jean Pierre
Le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.68.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3224 du 04/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales

n° 956 du PR 32+940 au PR 47+000,

n° 926 du PR 15+000 au PR 22+560,

n° 8 du PR 25+850 au PR 31+500,

n° 28 du PR 36+700 au PR 36+838,

n° 99 du PR 0+000 au PR 4+550,

n° 27 du PR 61+000 au PR 70+000,

n° 77 du PR 1+000 au PR 8+752,

n° 7 du PR 18+405 au PR 23+755,

n° 77A du PR 0+000 au PR 4+000,

n° 80 du PR 14+250 au PR 16+700,

du 10/12/2018 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de relevés sur les poteaux et les chambres Télécoms dans le cadre d'une étude préalable au déploiement physique de la fibre optique, communes de Levroux, Vineuil, Déols, Villegongis, Brion, Saint-Maur et Coings

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LEVROUX,

Le Maire de VINEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de RWT ENERGY présentée le 20/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 956 du PR 32+940 au PR 47+000,

n° 926 du PR 15+000 au PR 22+560,

n° 8 du PR 25+850 au PR 31+500,

n° 28 du PR 36+700 au PR 36+838,

n° 99 du PR 0+000 au PR 4+550,

n° 27 du PR 61+000 au PR 70+000,

n° 77 du PR 1+000 au PR 8+752,

n° 7 du PR 18+405 au PR 23+755,

n° 77A du PR 0+000 au PR 4+000,

n° 80 du PR 14+250 au PR 16+700,

du 10/12/2018 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de relevés sur les poteaux et les chambres Télécoms dans le cadre d'une étude préalable au déploiement physique de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 10/12/2018 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de relevés sur les poteaux et les chambres Télécoms dans le cadre d'une étude préalable au déploiement physique de la fibre optique, réalisés par RWT ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

* par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10

- RD 956 du PR 32+940 au PR 47+000,

- RD 926 du PR 15+000 au PR 22+560,

Communes de Levroux, Vineuil, Déols et Villegongis,

* par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18

- RD 8 du PR 25+850 au PR 31+500,

- RD 28 du PR 36+700 au PR 36+838,

- RD 99 du PR 0+000 au PR 4+550,

- RD 27 du PR 61+000 au PR 70+000,

- RD 77 du PR 1+000 au PR 8+752,

- RD 7 du PR 18+405 au PR 23+755,

- RD 77A du PR 0+000 au PR 4+000,

- RD 80 du PR 14+250 au PR 16+700,

Communes de Levroux, Vineuil, Déols, Villegongis, Brion, Saint-Maur et Coings

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par RWT ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux

Les maires de Levroux, Vineuil, Déols, Villegongis, Brion, Saint-Maur et Coings
RWT ENERGY - Zone d'activité - RN 143 - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE

Les Bases Routières de Levroux et Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LEVROUX

Nom, Prénom, Qualité

Alain FRIED, Maire



Le Maire de VINEUIL

Nom, Prénom, Qualité

Bernard Bachellet, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3225 du 04/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+530 au PR 22+610 et n° 75a du PR 2+680 au PR 2+701, le 9 décembre 2018, à l'occasion du marché de Noël, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MOUHERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de MOUHERS présentée le 20 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+530 au PR 22+610 et n° 75a du PR 2+680 au PR 2+701, le 9 décembre 2018, à l'occasion du marché de Noël,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT**Article 1 :**

Le 9 décembre 2018, à l'occasion du marché de Noël, organisé par la commune de MOUHERS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes

départementales n° 38 du PR 22+530 au PR 22+610 et n° 75a du PR 2+680 au PR 2+701, commune de MOUHERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 110,
 - RD 75a du PR 2+680 au PR 1+850,
 - VC 104,
 - RD 38 du PR 21+460 au PR 22+530,
 - VC 102,
 - RD 75a du PR 3+930 au PR 2+701,
- commune de MOUHERS.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation à tout véhicule sur le chemin de l'atelier communal.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la commune de MOUHERS.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

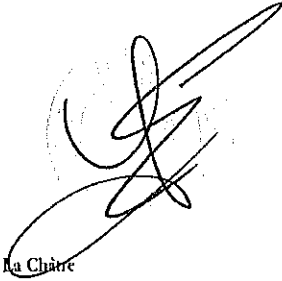
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Barbara NICOLAS

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agréges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3226 du 04/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 23+508 au PR 23+800, le 7 décembre 2018, à l'occasion des travaux pour le remplacement d'un parafoudre sur le réseau ENEDIS, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 26 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 23+508 au PR 23+800, le 7 décembre 2018, à l'occasion des travaux pour le remplacement d'un parafoudre sur le réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 7 décembre 2018, à l'occasion des travaux pour le remplacement d'un parafoudre sur le réseau ENEDIS, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 23+508 au PR 23+800, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX -

Tél : 02 54 29 72 82

La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3227 du 05/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 28+460 au PR 29+800, le 8 décembre 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la Randonnée du Téléthon, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de MARTIZAY présentée le 28 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des concurrents et des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 28+460 au PR 29+800, le 8 décembre 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la Randonnée du Téléthon,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 8 décembre 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la Randonnée du Téléthon, organisée par l'Union Cycliste de MARTIZAY, la circulation sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 18 du PR 28+460 au PR 29+800, commune de MARTIZAY (en et hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

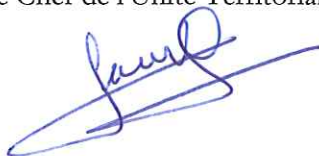
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Le Maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité



*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3236 du 05/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19a du PR 0+925 au PR 1+150, du 06/12/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbre, commune de BRIVES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Commune de BRIVES présentée le 05/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19a du PR 0+925 au PR 1+150, du 06/12/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/12/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbre, réalisé par la Commune de BRIVES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 19a du PR 0+925 au PR 1+150, commune de BRIVES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19a du PR 0+925 au PR 0+000,
- RD 19 du PR 12+360 au PR 14+828,
- RD 925 du PR 16+041 au PR 13+516,
- RD 918 du PR 33+124 au PR 30+339,
- RD 19a du PR 1+980 au PR 1+150,

Communes de BRIVES, VOUILLON, AMBRAULT et MEUNET-PLANCHES

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de BRIVES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRIVES, VOUILLON, AMBRAULT et MEUNET-PLANCHES

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



Direction
des Relations Humaines

ARRÊTÉ N° 2018-D 3237 du 07 DEC 2018

PORTANT délégation de signature à M. Christophe LUMET, Directeur de l'Aménagement du Territoire.

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2016 D 2022 du 24 août 2016 portant délégation de signature de M. Christophe LUMET, Directeur de l'Aménagement du Territoire,

VU l'arrêté n° 2017 D 4179 du 26 décembre 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation permanente est donnée à M. Christophe LUMET, Directeur de l'Aménagement du Territoire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ l'engagement des dépenses de fonctionnement concernant ses services, lorsque le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.
- ◇ les décisions de paiement des subventions attribuées par le Département de l'Indre,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département,
- ◇ les documents relatifs à :
 - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
 - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
 - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
 - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
 - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
 - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.
 - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
 - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociation

.../...

- ♦ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
- ♦ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.
- ◇ les documents relatifs aux procédures d'aménagement foncier :
 - ♦ les demandes de renseignements d'état civil auprès des mairies,
 - ♦ les correspondances transmises aux mairies et notamment les bordereaux de notification administrative de documents aux propriétaires résidant sur la commune,
 - ♦ les bordereaux transmis aux créanciers en vue du renouvellement des inscriptions d'hypothèques,
 - ♦ les courriers relatifs au secrétariat des Commissions Communales, Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier
- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. LUMET, délégation de signature est donnée à M. Philippe GUILLOT, responsable de la cellule d'appui administrative.

Article 3.- L'arrêté n° 2017 D 4179 du 26 décembre 2017 est abrogé.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

07 DEC. 2018

Serge DESOOUT

ARRÊTÉ

07 DEC. 2018



ARRÊTÉ N° 2018 - D - 3238 du 07 DEC 2018

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information.

* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2017 D 4175 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Informations,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses ;
- ◇ les documents relatifs à :
 - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
 - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
 - ◆ la désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
 - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
 - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
 - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 8 000 € T.T.C. ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.
 - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
 - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociation
 - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
 - ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.

- ◇ les décisions relatives aux changements de tarifs et aux nouveaux matériels à incorporer aux marchés informatiques à bons de commande
- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel
- ◇ les correspondances courantes
- ◇ les copies et extraits de documents
- ◇ les communiqués pour avis
- ◇ les accusés de réception
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. DESFORGES, délégation de signature est donnée à M. Claude MARCHAND, Directeur Adjoint des Systèmes d'Information.

Article 3.- L'arrêté n° 2017 D 4175 du 26 décembre 2017 est abrogé.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

07 DEC. 2018


Serge DESCOUT

AFFICHÉ le

07 DEC. 2018



ARRETE N° 2018-D-3239 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 77+000 au PR 78+350, du 10 au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 21 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 77+000 au PR 78+350, du 10 au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 10 au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 77+000 au PR 78+350, commune de SAINT-GENOU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GENOU

L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS - Tél. : 02 54 35 87 02

La Base Routière de BUZANCAIS

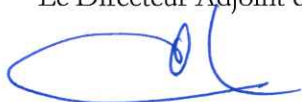
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3240 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 14 du PR 61+300 au PR 62+300 et n° 21 du PR 32+575 au PR 34+539, du 10 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 22 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 14 du PR 61+300 au PR 62+300 et n° 21 du PR 32+575 au PR 34+539, du 10 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 10 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 14 du PR 61+300 au PR 62+300 et n° 21 du PR 32+575 au PR 34+539, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 14 barrée du PR 61+300 au PR 62+300, déviée par :

- RD 14 du PR 61+300 au PR 59+471, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 24 du PR 26+942 au PR 22+798, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 21 du PR 30+607 au PR 24+031, sur les communes de Vendoeuvres et de Mézières-en-Brenne
- RD 14b du PR 4+372 au PR 0+000, sur les communes de Mézières-en-Brenne et de Migné
- RD 15 du PR 62+637 au PR 66+044, sur la commune de Migné
- RD 14 du PR 62+1204 au PR 62+300, sur les communes de Migné et de Vendoeuvres

RD 21 barrée du PR 32+575 au PR 34+539, déviée par :

- RD 11 du PR 40+653 au PR 37+118
 - RD 925 du PR 58+342 au PR 60+465
 - RD 24 du PR 19+571 au PR 22+798
 - RD 21 du PR 30+607 au PR 32+575
- sur la commune de Vendoeuvres

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VENDOEUVRES, de MEZIERES-EN-BRENNE et de MIGNE

L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél. : 02 54 97 41 67

Les Bases Routières de BUZANCAIS et de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3241 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 13+060 au PR 13+260, du 10/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de LUÇAY LE MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 22/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 13+060 au PR 13+260, du 10/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 10/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 22 du PR 13+060 au PR 13+260, commune de LUÇAY LE MÂLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUÇAY LE MÂLE

TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3242 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 3+423 au PR 4+000, du 10/12/2018 au 28/12/2018, à l'occasion de travaux de branchement électrique, commune d'Etrechet

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 23/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 3+423 au PR 4+000, du 10/12/2018 au 28/12/2018, à l'occasion de travaux de branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 10/12/2018 au 28/12/2018, à l'occasion de travaux de branchement électrique, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 105 du PR 3+423 au PR 4+000, commune d'Etrechet.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voir à 30 km/h sur les sections limitées à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Étrechet

SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3243 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 55+800 au PR 56+200, du 10 au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble existant pour raccordement téléphonique, commune de SAINT-GAULTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MILLET présentée le 22 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 55+800 au PR 56+200, du 10 au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble existant pour raccordement téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 10 au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble existant pour raccordement téléphonique, réalisés par l'entreprise MILLET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 11 du PR 55+800 au PR 56+200, commune de SAINT-GAULTIER (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GAULTIER

L'entreprise MILLET - 18100 VIERZON - Tél. : 06 82 55 30 33

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DÉVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3244 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 87+100 au PR 87+439, du 10 au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux de réparation d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande d'ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 26 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 87+100 au PR 87+439, du 10 au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux de réparation d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 10 au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux de réparation d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 87+100 au PR 87+439, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLION-SUR-INDRE

ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX -

Tél. : 02 54 29 72 82

La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE

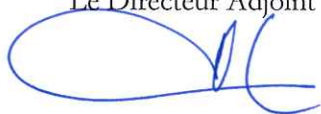
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3245 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 35+250 au PR 35+860, du 10 décembre 2018 au 8 février 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune d' EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 3 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 35+250 au PR 35+860, du 10 décembre 2018 au 8 février 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 10 décembre 2018 au 8 février 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 35+250 au PR 35+860, commune d' EGUZON-CHANTOME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

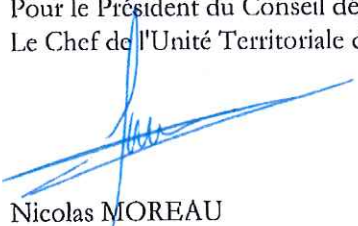
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3246 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 16+400 au PR 16+800 et n° 51e du PR 0+000 au PR 0+200, du 12 décembre 2018 au 12 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 21 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 16+400 au PR 16+800 et n° 51e du PR 0+000 au PR 0+200, du 12 décembre 2018 au 12 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 12 décembre 2018 au 12 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 51 du PR 16+400 au PR 16+800 et n° 51e du PR 0+000 au PR 0+200, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER

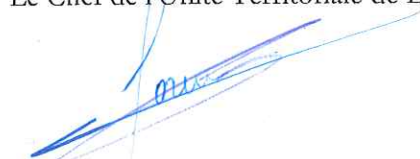
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3247 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 7+500 au PR 8+300, du 12 décembre 2018 au 12 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 22 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 7+500 au PR 8+300, du 12 décembre 2018 au 12 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 12 décembre 2018 au 12 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 76 du PR 7+500 au PR 8+300, commune de SAINT-LACTENCIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-LACTENCIN

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -

Tél. : 02 47 46 32 15

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3248 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 79a du PR 1+700 au PR 3+532, du 12 au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de restructuration du réseau AEP, commune de NEONS-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP présentée le 3 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 79a du PR 1+700 au PR 3+532, du 12 au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de restructuration du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 12 au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux de restructuration du réseau AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 79a du PR 1+700 au PR 3+532, commune de NEONS-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEONS-SUR-CREUSE

L'entreprise CISE TP - 211b rue des Mesniers - ZA du Bois de la Combe - 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE - Tél. : 05 16 70 20 04

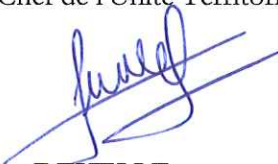
La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3249 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63a du PR 0+700 au PR 1+680, du 17 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de curage de fossés, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 29 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63a du PR 0+700 au PR 1+680, du 17 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 17 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63a du PR 0+700 au PR 1+680, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63a du PR 1+680 au PR 2+000
- RD 15 du PR 36+1993 au PR 38+725
- RD 63 du PR 16+240 au PR 17+097
- RD 63a du PR 0+555 au PR 0+700

sur la commune de Palluau-sur-Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Service Matériel et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX -

Tél. : 07 84 45 13 42

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3250 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69a du PR 0+000 au PR 1+195, du 17 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 29 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69a du PR 0+000 au PR 1+195, du 17 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion de travaux de curage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 17 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 69a du PR 0+000 au PR 1+195, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 74 du PR 16+424 au PR 17+385,
 - RD 69 du PR 22+916 au PR 22+260,
- commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LYS-SAINT-GEORGES

Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelière - 36000 CHATEAUROUX

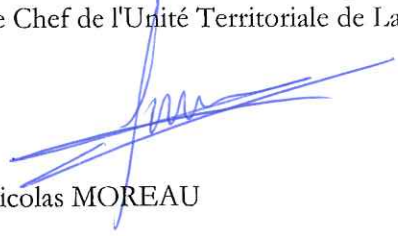
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3251 du 07/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 8+450 au PR 9+050, du 21 décembre 2018 au 21 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour le remplacement de poteau ORANGE, commune de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 5 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 8+450 au PR 9+050, du 21 décembre 2018 au 21 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour le remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 21 décembre 2018 au 21 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour le remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28 du PR 8+450 au PR 9+050, commune de CHATILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -

Tél. : 02 47 46 32 15

La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 L.E BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3272 du 11/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 24+000 au PR 25+000, du 15/12/2018 au 14/02/2019, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune d'Ardentes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 14/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 24+000 au PR 25+000, du 15/12/2018 au 14/02/2019, à l'occasion de travaux de coupure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/12/2018 au 14/02/2019, à l'occasion de travaux de coupure de route, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 19 du PR 24+000 au PR 25+000, commune d'Ardentes.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 24+000 au PR 21+340,
- RD 102 du PR 9+507 au PR 4+773,
- RD 12 du PR 20+936 au PR 17+842,
- RD 943 du PR 36+531 au PR 36+159,
- RD 19 du PR 26+777 au PR 25+000

Communes d'Ardentes et Sassierges-Saint-Germain

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'Ardentes et de Sassierges-Saint-Germain

Le Services Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 Châteauroux

La Base Routière d'Ardentes

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3273 du 11/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 32+640 au PR 33+1102 et du PR 33+839 au PR 33+1052, le 15 décembre 2018 de 18h à 19h, à l'occasion du tir du feu d'artifice pour la manifestation de "Noël à Gargillesse", commune de GARGILLESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de GARGILLESSE-DAMPIERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de GARGILLESSE-DAMPIERRE présentée le 1er décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 32+640 au PR 33+1102 et du PR 33+839 au PR 33+1052, le 15 décembre 2018 de 18h à 19h, à l'occasion du tir du feu d'artifice pour la manifestation de "Noël à Gargillesse",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Le 15 décembre 2018 de 18h à 19h, à l'occasion du tir du feu d'artifice pour la manifestation de "Noël à Gargillesse", organisé par la commune de GARGILLESSE-DAMPIERRE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 40 du PR 32+640 au

PR 33+1102, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 39 du PR 19+346 au PR 20+685, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE,
- RD 38 du PR 3+685 au PR 4+479, commune de BADECON-LE-PIN.

Article 3 :

Le 15 décembre 2018 de 18h à 19h, à l'occasion du tir du feu d'artifice pour la manifestation de "Noël à Gargillesse", organisé par la commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 40 du PR 33+839 au PR 33+1052, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de GARGILLESSE-DAMPIERRE

Nom, Prénom, Qualité

BERBERIAN Samik, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3274 du 11/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 11+150 au PR 11+290, du 17 décembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, commune de POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP Réseaux Centre présentée le 7 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 11+150 au PR 11+290, du 17 décembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 17 décembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 11+150 au PR 11+290, commune de POMMIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POMMIERS

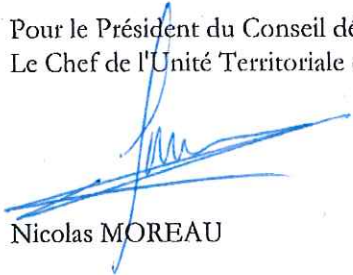
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du commerce ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3275 du 11/12/2018

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 61B au PR 2+135 à son intersection avec la voie communale n° 17, hors agglomération, lieu-dit "Les Roches", commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande des services du Département présentée le 7 novembre 2018,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 61B au PR 2+135 et la voie communale n° 17, hors agglomération, lieu-dit "Les Roches", commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur la voie communale n° 17, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 61B au PR 2+135, lieu-dit "Les Roches", commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELLUROT

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Nom, Prénom, Qualité

Roland CAILLAUD, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3276 du 11/12/2018

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 61 du PR 0+000 au PR 20+435 à son intersection avec certaines voies adjacentes, en ou hors agglomération, communes de TOURNON-SAINT-MARTIN, de PREUILLY-LA-VILLE, de POULIGNY-SAINT-PIERRE, de LE BLANC, de DOUADIC et de RUFFEC-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LE BLANC,
Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE,
Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU,
Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande des Services du Département présentée le 22 novembre 2018,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre la route départementale n° 61 du PR 0+000 au PR 20+435 et certaines voies adjacentes, en ou hors agglomération, communes de TOURNON-SAINT-MARTIN, de PREUILLY-LA-VILLE, de POULIGNY-SAINT-PIERRE, de LE BLANC, de DOUADIC et de RUFFEC-LE-CHATEAU

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur les voies suivantes, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 61 du PR 0+000 au PR 20+435 :

- voie communale n° 129 - lieu-dit "La Liécherie" (au PR 1+795 de la RD 61)
- voie communale n° 120 - lieu-dit "Le Chiron" (au PR 2+160 de la RD 61)
- voie communale n° 13 - lieu-dit "La Dubellerie" (au PR 2+165 de la RD 61)
- voie communale n° 5 - lieu-dit "Les Crétinières" (au PR 4+875 de la RD 61)
- voie communale n° 14 - lieu-dit "Les Tessonnières" (au PR 6+695 de la RD 61)
- voie communale n° 10 - lieu-dit "Cherves" (au PR 7+595 de la RD 61)
- voie communale - lieu-dit "Les Cardinaudières" (au PR 8+090 de la RD 61)
- voie communale n° 15 - lieu-dit "Le Breuil" (au PR 11+240 de la RD 61)
- RD 61A au PR 0+000 (au PR 14+479 de la RD 61)
- chemin rural - lieu-dit "Les Vignaults" (au PR 15+435 de la RD 61)
- voie communale n° 13 - lieu-dit "Nervault" (au PR 16+845 de la RD 61)
- voie communale n° 13 - lieu-dit "Les Riaux" (au PR 19+760 de la RD 61)
- voie communale n° 2 - lieu-dit "Toutvent" (au PR 19+760 de la RD 61)
- voie communale n° 2 - lieu-dit "Toutvent" (au PR 19+990 de la RD 61)
- voie communale n° 5A - lieu-dit "La Poirière Nord" (au PR 20+215 de la RD 61)
- voie communale n° 5E - lieu-dit "La Poirière" (au PR 20+245 de la RD 61)
- voie communale n° 24 - "Rue de la Belle Etoile" (au PR 20+350 de la RD 61)
- voie communale n° 5B - "La Poirière" (au PR 20+360 de la RD 61)

communes de TOURNON-SAINT-MARTIN, de PREUILLY-LA-VILLE, de POULIGNY-SAINT-PIERRE, de DOUADIC, de LE BLANC (hors agglomération) et de RUFFEC-LE-CHATEAU (en et hors agglomération).

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de TOURNON-SAINT-MARTIN, de PREUILLY-LA-VILLE, de POULIGNY-SAINT-PIERRE, de LE BLANC, de DOUADIC et de RUFFEC-LE-CHATEAU
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,

Nadine BELLUROT

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Didier CIRET

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
Nom, Prénom, Qualité

Jean Pierre PAREQU
Maire adjoint



Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité

MACHAUD Éolien
Maire



Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Nom, Prénom, Qualité

Dominique Hervé Naix


Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3277 du 12/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 68 du PR 43+200 au PR 45+100 et n° 71 du PR 36+700 au PR 39+000, du 17 au 24 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange, commune de NERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 27 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 68 du PR 43+200 au PR 45+100 et n° 71 du PR 36+700 au PR 39+000, du 17 au 24 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 17 au 24 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 68 du PR 43+200 au PR 45+100 et n° 71 du PR 36+700 au PR 39+000, commune de NERET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NERET
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3278 du 12/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 5+350 au PR 5+800, du 17 décembre 2018 au 17 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 29 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 5+350 au PR 5+800, du 17 décembre 2018 au 17 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 17 décembre 2018 au 17 janvier 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 917 du PR 5+350 au PR 5+800, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3279 du 12/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 17 au 24 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et VICQ-EXEMPLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 30 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 17 au 24 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 17 au 24 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales suivantes :

- n° 951bis du PR 21+900 au PR 22+800 et du PR 25+100 au PR 27+350, commune de VICQ-EXEMPLET,
- n° 71a du PR 0+200 au PR 1+300, commune de VICQ-EXEMPLET,

- n° 71 du PR 35+100 au PR 37+300 et du PR 27+600 au PR 32+100, communes de VICQ-EXEMPLET et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,
- n° 73 du PR 31+600 au PR 33+900, commune de VICQ-EXEMPLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et VICQ-EXEMPLET

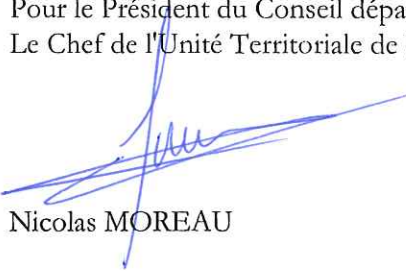
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le pressoir - 72120 SAINT-CALAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3280 du 12/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 20+600 au PR 21+700, du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 4 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 20+600 au PR 21+700, du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 20+600 au PR 21+700, commune de MOUHERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHERS

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3283 du 13/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 14+290 au PR 14+390, du 17/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de DP Energie présentée le 29/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 14+290 au PR 14+390, du 17/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 17/12/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par DP Energie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 14+290 au PR 14+390, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par DP Energie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VICQ-SUR-NAHON

L'entreprise DP Energie - Orzilhac - 43700 COUBON

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3284 du 13/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 10+800 au PR 11+200, du 17/12/2018 au 31/01/2019, à l'occasion de travaux de tranchée pour câble électrique, commune de BAGNEUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CALLU SAS présentée le 29/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 10+800 au PR 11+200, du 17/12/2018 au 31/01/2019, à l'occasion de travaux de tranchée pour câble électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 17/12/2018 au 31/01/2019, à l'occasion de travaux de tranchée pour câble électrique, réalisés par CALLU SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 31 du PR 10+800 au PR 11+200, commune de BAGNEUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 31 du PR 10+800 au PR 9+896,
- RD 13 du PR 59+542 au PR 56+245,
- RD 25 du PR 10+020 au PR 7+419,
- RD 31 du PR 14+365 au PR 11+200,

Communes de BAGNEUX, DUN-LE-POELIER et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CALLU SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAGNEUX, DUN-LE-POELIER et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,

CALLU SAS - 1 rue Buissonnière - 41270 LE POISLAY

La Base Routière de VALENCAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3285 du 13/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 4+500 au PR 5+043, du 17/12/2018 au 30/12/2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'appareil de coupure provisoire, commune de LE POINCONNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ERDF présentée le 05/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 4+500 au PR 5+043, du 17/12/2018 au 30/12/2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'appareil de coupure provisoire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 17/12/2018 au 30/12/2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'appareil de coupure provisoire, réalisés par ERDF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 40 du PR 4+500 au PR 5+043, commune de LE POINCONNET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

La Police de CHATEAUROUX

Le maire de LE POINCONNET

ERDF - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

La Base Routière de CHATEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'INDRE**

**DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0303
ARRETE N°2018-D-3290 DU 14 DÉCEMBRE 2018**

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « LA CHARMEE » à CHATEAUROUX, géré par l'ASSOCIATION « GESTION MAISON DE RETRAITE LA CHARMEE » à CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 94 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016_0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « LA CHARMEE » à CHATEAUROUX antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION « GESTION MAISON DE RETRAITE LA CHARMEE » à CHATEAUROUX est renouvelée pour l'EHPAD « LA CHARMEE » à CHATEAUROUX.

La capacité totale de la structure est fixée à 94 places réparties comme suit :

- 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 4 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

-Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (12 places)

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 94 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION « GESTION MAISON DE RETRAITE LA CHARMEE »

N° FINESS: 360000509

Adresse : 182 AV JOHN KENNEDY , 36000 CHATEAUROUX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD « LA CHARMEE »

N° FINESS: 360002158

Adresse: 182 AV JOHN KENNEDY, 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 6 places

DONT

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 12 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 16 novembre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE N° 2018-D-3294 du 17/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 4+150 au PR 4+500 au lieu dit "La Chaussée", du 18/12/2018 au 18/12/2019, suite à l'éboulement partiel d'une construction vétuste et au risque d'effondrement du reste du bâti sur le domaine public voire sur la chaussée, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 14/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 4+150 au PR 4+500 au lieu dit "La Chaussée", du 18/12/2018 au 18/12/2019, suite à l'éboulement partiel d'une construction vétuste et au risque d'effondrement du reste du bâti sur le domaine public voire sur la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 18/12/2018 au 18/12/2019, suite à l'éboulement partiel d'une construction vétuste et au risque d'effondrement du reste du bâti sur le domaine public voire sur la chaussée, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 16B du PR 4+150 au PR 4+500 au lieu dit "La Chaussée", commune de VATAN.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VATAN

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3297 du 18/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28b du PR 1+740 au PR 2+110, du 21/12/2018 au 21/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 05/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28b du PR 1+740 au PR 2+110, du 21/12/2018 au 21/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 21/12/2018 au 21/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28b du PR 1+740 au PR 2+110, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3298 du 18/12/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3085 du 15/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 83 du PR 1+800 au PR 2+200 et du PR 2+400 au PR 2+800 et n° 83a du PR 0+150 au PR 0+600, à l'occasion de travaux de mise en sécurité du bourg, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BRIANTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ATRS SARL présentée le 10/12/2018,

Considérant que les travaux de mise en sécurité du bourg n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-3085 du 15/11/2018, du 22 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-3085 du 15/11/2018 est prolongé du 22 décembre 2018 au 31 janvier 2019.

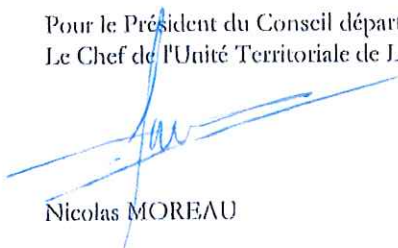
Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-3085 du 15/11/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de BRIANTES
L'entreprise ATRS SARI - ZI La Preasles - 36400 LACS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTEPCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité

Jean - Claude BOURY

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3299 du 18/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes :

- RD 918 du PR 41+925 (carrefour du Champ de Foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de Lignièrès),
- RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769,
- Rue du Champ de Foire,
- Rue du Cimetière,
- Place de l'Eglise,
- Rue de l'Eglise,
- Rue de la Font Mordée,
- Rue du Petit Plessis,

Les 23 et 30 décembre 2018 de 8h00 à 13h00, à l'occasion des marchés, commune de SAINT-AOUT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-AOUT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de SAINT-AOUT présentée le 20/11/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes :

- RD 918 du PR 41+925 (carrefour du Champ de Foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de Lignièrès),
- RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769,
- Rue du Champ de Foire,
- Rue du Cimetière,
- Place de l'Eglise,
- Rue de l'Eglise,
- Rue de la Font Mordée,
- Rue du Petit Plessis,

Les 23 et 30 décembre 2018 de 8h00 à 13h00, à l'occasion des marchés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Les 23 et 30 décembre 2018 de 8h00 à 13h00, à l'occasion des marchés, organisés par la Mairie de SAINT-AOUT, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes suivantes :

Dans les 2 sens

- RD 918 du PR 41+925 (carrefour du Champ de Foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de Lignièrès),
- RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769,

Dans le sens RD 14 - RD 918

- Rue du Champ de Foire,
- Rue du Cimetière,

Dans le sens RD 918 - RD 14

- Place de l'Eglise,
- Rue de l'Eglise,
- Rue de la Font Mordée,
- Rue du Petit Plessis,

Commune de SAINT-AOUT

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

ISSOUDUN - LA CHATRE

Pour les VL par :

- Rue du Champ de Foire (en sens unique),
- Rue du Cimetière (en sens unique),
- Traversée de la RD 14 au PR 8+900,
- Place de l'Eglise,
- Rue de l'Eglise (en sens unique),

Commune de SAINT-AOUT

Pour les PL par :

- Rue du champ de Foire (en sens unique),
- Rue du Cimetière (en sens unique),
- RD 14 du PR 8+900 au PR 9+671,

- RD 38 du PR 48+1071 au PR 42+587,
 - RD 943 du PR 29+529 au PR 19+488,
- Communes de SAINT-AOUT, MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET et NOHANT-VIC

LA CHATRE - ISSOUDUN

Pour les VL par :

- RD 14 du PR 8+769 au PR 8+496,
 - Rue de la Font Mordée (en sens unique),
 - Rue du Petit Plessis (en sens unique),
- Commune de SAINT-AOUT

Pour les PL par :

- RD 14 du PR 8+769 au PR 2+279,
 - RD 68 du PR 22+702 au PR 16+904,
 - RD 38 du PR 54+989 au PR 55+382,
 - RD 925 du PR 5+480 au PR 13+515,
- Communes de SAINT-AOUT, LA BERTHENOUX, PRUNIER, BOMMIERS et AMBRAULT

ARDENTES - LIGNIERES

Pour les VL et PL par :

- Rue de l'Eglise (en sens unique),
 - RD 918 du PR 42+380 au PR 42+264,
- Commune de SAINT-AOUT

LIGNIERES - ARDENTES

Pour les VL par :

- Rue de la Font Mordée (en sens unique),
 - Rue du Petit Plessis (en sens unique),
 - RD 918 du PR 41+719 au PR 41+925,
 - Rue du Champ de Foire (en sens unique),
 - Rue du Cimetière (en sens unique),
- Commune de SAINT-AOUT

Pour les PL par :

- RD 918 du PR 42+264 au PR 52+038,
 - RD 69 du PR 7+935 au PR 10+165,
 - RD 943 du PR 22+566 au PR 36+000,
- Communes de SAINT-AOUT, SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC

Article 3 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales suivantes :

- RD 918, côté gauche dans le sens AMBRAULT vers SAINT-CHARTIER, du PR 42+264 au PR 42+380 (entre la rue de la Salle des Fêtes et la RD 14),
 - RD 14, côté droit dans le sens LIGNIERES vers SAINT-AOUT, du PR 8+769 au PR 8+496 (entre la RD 918 et la rue de la Font Mordée),
- Commune de SAINT-AOUT

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AOUT, LA BERTHENOUX, PRUNIER, BOMMIERS, MERS-SUR-INDRE,
MONTIPOURET, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER et AMBRAULT

Les Bases Routières d'ISSOUDUN et CHATEAUROUX

L'UT de LA CHATRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Le Maire de SAINT-AOUT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

P. LAMBILLIO TRORE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3300 du 18/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37a du PR 1+000 au PR 1+400, du 24/12/2018 au 24/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de ROUVRES-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 04/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37a du PR 1+000 au PR 1+400, du 24/12/2018 au 24/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 24/12/2018 au 24/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 37a du PR 1+000 au PR 1+400, commune de ROUVRES-LES-BOIS.



Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROUVRES-LES-BOIS

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3301 du 18/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 54+400 au PR 55+500, du 24/12/2018 au 24/01/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, commune de SAINT-CHRISTOPHE EN BAZELLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 06/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 54+400 au PR 55+500, du 24/12/2018 au 24/01/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 24/12/2018 au 24/01/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13 du PR 54+400 au PR 55+500, commune de SAINT-CHRISTOPHE EN BAZELLE.



Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE EN BAZELLE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3302 du 18/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 40+017 au PR 42+587, du 24 décembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLIANCE FORET BOIS-BERRY présentée le 10 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 40+017 au PR 42+587, du 24 décembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 24 décembre 2018 au 11 janvier 2019, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORET BOIS-BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 38 du PR 40+017 au PR 42+587, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 41 du PR 6+121 au PR 0+000, communes de MERS-SUR-INDRE et d'ARDENTES,
- RD 943 du PR 34+432 au PR 29+529, communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ALLIANCE FORET BOIS-BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MERS-SUR-INDRE et ARDENTES

L'entreprise ALLIANCE FORET BOIS-BERRY - ZI de l'Angladure - 23400 MASBARAUD-MERIGNAT

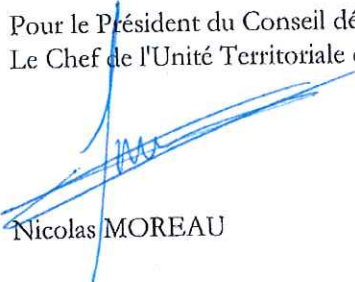
UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3303 du 18/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 62+600 au PR 63+000, du 24/12/2018 au 24/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 04/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 62+600 au PR 63+000, du 24/12/2018 au 24/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 24/12/2018 au 24/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 62+600 au PR 63+000, commune de VINEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VINEUIL

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-3304 du 18/12/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 16+000 au PR 16+500, du 31/12/2018 au 31/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINT-AOÛT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 11/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 16+000 au PR 16+500, du 31/12/2018 au 31/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 31/12/2018 au 31/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 71 du PR 16+000 au PR 16+500, commune de SAINT-AOÛT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-AOÛT

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3305 du 18/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 2+500 au PR 3+100, du 07/01/2019 au 01/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 05/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 2+500 au PR 3+100, du 07/01/2019 au 01/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/01/2019 au 01/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 77 du PR 2+500 au PR 3+100, commune de VINEUIL.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 77 du PR 3+100 au PR 3+766,
 - RD 7 du PR 21+473 au PR 23+754,
 - RD 956 du PR 44+419 au PR 46+054,
 - RD 80 du PR 16+097 au PR 17+959,
 - RD 64 du PR 6+654 au PR 7+183,
 - RD 77 du PR 0+000 au PR 2+500,
- Communes de VINEUIL et SAINT-MAUR

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

La Police de Châteauroux

Les maires de VINEUIL et SAINT-MAUR

Les Bases Routières de Levroux et Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3306 du 18/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 13+611 au PR 18+005, du 07/01/2019 au 03/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de ROUVRES-LES-BOIS, BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 05/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 13+611 au PR 18+005, du 07/01/2019 au 03/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 07/01/2019 au 03/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 34 du PR 13+611 au PR 18+005, communes de ROUVRES-LES-BOIS, BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 956 du PR 24+344 au PR 15+309,

- RD 37 du PR 7+972 au PR 17+717,

Communes de ROUVRES-LES-BOIS, VALENCAY, BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de ROUVRES-LES-BOIS, VALENCAY, BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENCAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

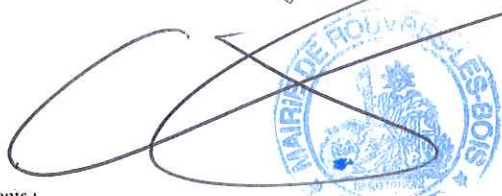


Stéphane FAYAC

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité

Guillestain Jean-Michel, maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3307 du 18/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 2+290 au PR 4+260, du 07/01/2019 au 01/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CEPHONS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 05/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 2+290 au PR 4+260, du 07/01/2019 au 01/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan



ARRETE

Article 1 :

Du 07/01/2019 au 01/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 23 du PR 2+290 au PR 4+260, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CEPHONS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23 du PR 2+290 au PR 1+921,
 - RD 34A du PR 3+638 au PR 5+679,
 - RD 956 du PR 27+053 au PR 32+195,
 - RD 8 du PR 25+845 au PR 21+200,
 - RD 23 du PR 6+276 au PR 4+260,
- Communes de BAUDRES, MOULINS-SUR-CEPHONS et LEVROUX

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAUDRES, MOULINS-SUR-CEPHONS et LEVROUX

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3317 du 20/12/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3241 du 07/12/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 13+060 au PR 13+260, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de LUÇAY LE MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 18/12/2018,

Considérant que les travaux de terrassement pour branchement électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-3241 du 07/12/2018, du 22/12/2018 au 11/01/2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-3241 du 07/12/2018 est prolongé du 22/12/2018 au 11/01/2019.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-3241 du 07/12/2018 restent inchangés.



Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de LUÇAY LE MÂLE

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3318 du 20/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 17+508 au PR 20+1015, du 24 au 31 décembre 2018, à l'occasion du chargement de bois, communes de TENDU et de LE PÊCHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 6 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 17+508 au PR 20+1015, du 24 au 31 décembre 2018, à l'occasion du chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 24 au 31 décembre 2018, à l'occasion du chargement de bois, réalisé par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30 du PR 17+508 au PR 20+1015, communes de TENDU et de LE PÊCHEREAU (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30a du PR 0+000 au PR 2+664, sur les communes de Tendu et de Mosnay
- RD 30d du PR 0+000 au PR 2+341, sur les communes de Mosnay et de Le Pêchereau
- RD 927 du PR 32+313 au PR 33+076, sur la commune de Le Pêchereau

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TENDU, de LE PÊCHEREAU et de MOSNAY

Le Comptoir des Bois de Brive - 5 place Henri Latouche - 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCRE

Tél. : 07 50 14 64 57

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3319 du 20/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 65+200 au PR 65+700, du 24 décembre 2018 au 24 janvier 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble Télécom enterré, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 6 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 65+200 au PR 65+700, du 24 décembre 2018 au 24 janvier 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble Télécom enterré,

ARRETE**Article 1**

Du 24 décembre 2018 au 24 janvier 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble Télécom enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 65+200 au PR 65+700, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -

Tél. : 02 47 46 32 20

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3320 du 20/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 23+520 au PR 23+800, du 27 décembre 2018 au 28 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 11 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 23+520 au PR 23+800, du 27 décembre 2018 au 28 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 27 décembre 2018 au 28 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 63 du PR 23+520 au PR 23+800, commune de BUZANCAIS.



Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD 63 concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCETet/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint Pierre des Corps - Tél: 02 47 46 32 15

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Bornie - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018D-3321 du 20/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 21+300 au PR 21+600, du 31 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de LE PÊCHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 10 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 21+300 au PR 21+600, du 31 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 31 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 21+300 au PR 21+600, commune de LE PÊCHEREAU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE PÉCHEREAU

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -

Tél. : 02 47 46 32 15

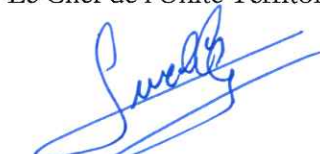
La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3322 du 20/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28E du PR 1+300 au PR 2+220, du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, communes de SOUGE et d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 14 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28E du PR 1+300 au PR 2+220, du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°28E du PR 1+300 au PR 2+220, communes de SOUGE et d'ARGY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD 28E concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SOUGE et d'ARGY

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél: 02 47 46 32 15

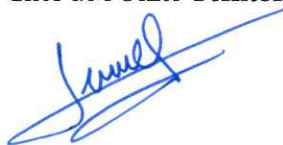
La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3323 du 20/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 6+600 au PR 7+550, du 31 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 12 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 6+600 au PR 7+550, du 31 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 31 décembre 2018 au 31 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 78 du PR 6+600 au PR 7+550, commune de MARTIZAY (hors agglomération).



Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -

Tél. : 02 47 46 32 15

La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3324 du 20/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 0+650 au PR 0+860, du 1er janvier au 1er mars 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 12 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 0+650 au PR 0+860, du 1er janvier au 1er mars 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 1er janvier au 1er mars 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 92 du PR 0+650 au PR 0+860, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FLÉRE-LA-RIVIÈRE

L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02 54 37 06 82

La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3325 du 20/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 11+400 au PR 11+450, du 3 janvier au 4 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 18 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 11+400 au PR 11+450, du 3 janvier au 4 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 3 janvier au 4 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 44 du PR 11+400 au PR 11+450, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROSNAY

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -

Tél. : 02 47 46 32 15

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3326 du 20/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 15+500 au PR 16+000, du 03/01/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de parafoudres, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF TST HTA présentée le 11/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 15+500 au PR 16+000, du 03/01/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de parafoudres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 03/01/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de parafoudres, réalisés par ERDF TST HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 42 du PR 15+500 au PR 16+000, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARTHON

L'entreprise ERDF TST HTA - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUX

La Base Routière de CHÂTEAUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUX

Chateaux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3327 du 20/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 11+300 au PR 11+710, du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 18 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 11+300 au PR 11+710, du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 11+300 au PR 11+710, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUREUIL

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -

Tél. : 02 47 46 32 20

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'orne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3328 du 20/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 0+400 au PR 0+625, du 7 au 21 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 12 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 0+400 au PR 0+625, du 7 au 21 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 7 au 21 janvier 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 58 du PR 0+400 au PR 0+625, commune de VILLIERS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLIERS

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél. : 02 47 46 32 15

La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3329 du 20/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

n° 7 du PR 6+420 au PR 7+882,

n° 28 du PR 31+535 au PR 32+278,

du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,
commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 07/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

n° 7 du PR 6+420 au PR 7+882,

n° 28 du PR 31+535 au PR 32+278,

du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan



ARRETE

Article 1 :

Du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :
n° 7 du PR 6+420 au PR 7+882,
n° 28 du PR 31+535 au PR 32+278,
Commune de LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LEVROUX

L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3330 du 21/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 10+300 au PR 10+350, du 7 janvier au 7 mars 2019, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 17 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 10+300 au PR 10+350, du 7 janvier au 7 mars 2019, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 7 janvier au 7 mars 2019, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 49 du PR 10+300 au PR 10+350, commune de MONTIPOURET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 49 du PR 10+300 au PR 5+389, communes de MONTIPOURET, SARZAY et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 12+516 au PR 14+953, commune de NOHANT-VIC,
- RD 943 du PR 19+220 au PR 22+566, commune de NOHANT-VIC,
- RD 69 du PR 10+165 au PR 13+1099, communes de NOHANT-VIC et MOUTIPOURET,
- RD 49 du PR 10+821 au PR 10+350, commune de MONTIPOURET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTIPOURET, SARZAY et NOHANT-VIC

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3331 du 21/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 3+700 au PR 4+400, du 7 janvier au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour branchement électrique, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP Réseaux Centre présentée le 7 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 3+700 au PR 4+400, du 7 janvier au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 7 janvier au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 123 du PR 3+700 au PR 4+400, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du commerce ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3332 du 21/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 3+535 au PR 3+835, du 03/01/2019 au 04/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de FRÉDILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 19/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 3+535 au PR 3+835, du 03/01/2019 au 04/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 03/01/2019 au 04/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 114 du PR 3+535 au PR 3+835, commune de FRÉDILLE.



Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FRÉDILLE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3333 du 21/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 46+200 au PR 47+000, du 02 janvier au 04 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 13 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 46+200 au PR 47+000, du 02 janvier au 04 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 02 janvier au 04 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 46+200 au PR 47+000, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NIVERNE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél: 02 47 46 32 15

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3334 du 21/12/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3242 du 07/12/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 3+423 au PR 4+000, à l'occasion de travaux de branchement électrique, commune d'ETRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 18/12/2018,

Considérant que les travaux de branchement électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-3242 du 07/12/2018, du 29/12/2018 au 31/01/2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-3242 du 07/12/2018 est prolongé du 29/12/2018 au 31/01/2019.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-3242 du 07/12/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ETRECHET

L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3335 du 21/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 8+280 au PR 9+000, du 28/12/2018 au 28/01/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 11/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 8+280 au PR 9+000, du 28/12/2018 au 28/01/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/12/2018 au 28/01/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 22 du PR 8+280 au PR 9+000, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUÇAY-LE-MÂLE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3336 du 21/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 14+300 au PR 14+900, du 28 décembre 2018 au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de pose de poteaux pour la fibre optique, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 12 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 14+300 au PR 14+900, du 28 décembre 2018 au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de pose de poteaux pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 28 décembre 2018 au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de pose de poteaux pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 14+300 au PR 14+900, commune de LE MAGNY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE MAGNY

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

B.E.T.R.

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3337 du 21/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 0+300 au PR 0+800, du 27/12/2018 au 28/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 11/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 0+300 au PR 0+800, du 27/12/2018 au 28/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 27/12/2018 au 28/01/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 35 du PR 0+300 au PR 0+800, commune de CHABRIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHABRIS

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3338 du 21/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 2+733 au PR 3+033, du 24/12/2018 au 11/01/2019, à l'occasion de travaux de réalisation d'une boîte de jonction de haute tension, commune d'ECUEILLÉ

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de LABRUX SAS présentée le 20/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 2+733 au PR 3+033, du 24/12/2018 au 11/01/2019, à l'occasion de travaux de réalisation d'une boîte de jonction de haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 24/12/2018 au 11/01/2019, à l'occasion de travaux de réalisation d'une boîte de jonction de haute tension, réalisés par LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 2+733 au PR 3+033, commune d'ECUEILLÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ECUEILLÉ

L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité


M. Jean-Marie
A. Gaudin
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3339 du 21/12/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3086 du 15/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 20+100 au PR 24+600, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 20 décembre 2018,

Considérant que les travaux pour la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-3086 du 15/11/2018, du 22 décembre 2018 au 15 février 2019,

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-3086 du 15/11/2018 est prolongé du 22 décembre 2018 au 15 février 2019.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-3086 du 15/11/2018 restent inchangés.

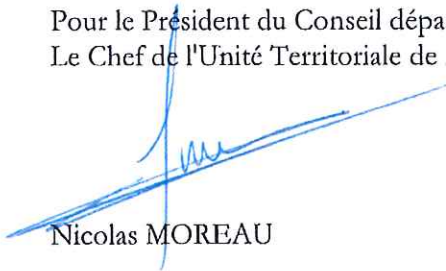
Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3340 du 21/12/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3016 du 7/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 121 du PR 0+500 au PR 3+000
- n° 925 du PR 60+455 au PR 72+507

à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de VENDOEUVRES et de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE,
Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 20 décembre 2018,

Considérant que les travaux pour le développement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-3016 du 7/11/2018, du 22 décembre 2018 au 15 février 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-3016 du 7/11/2018 est prolongé du 22 décembre 2018 au 15 février 2019.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-3016 du 7/11/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de VENDOEUVRES, de MEZIERES-EN-BRENNE et de SAULNAY

L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél. : 02 54 97 41 67

Les Bases Routières de CHATILLON-SUR-INDRE et de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
JEAN-LOUIS CAMUS



Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

M. MOTEAU Remy



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3341 du 21/12/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2977 du 31/10/2018 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 10+300 au PR 11+800 et n° 71h du PR 5+200 au PR 6+924, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 20 décembre 2018,

Considérant que les travaux pour le développement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2977 du 31/10/2018, du 22 décembre 2018 au 15 février 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-2977 du 31/10/2018 est prolongé du 22 décembre 2018 au 15 février 2019.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2977 du 31/10/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAZERAY, PERASSAY, VIJON et VIGOULANT

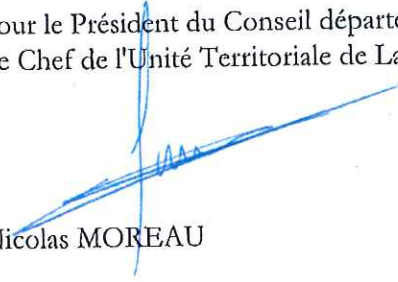
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3346 du 21/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 11+100 au PR 12+100, du 8 janvier au 11 février 2019, à l'occasion de travaux pour le renouvellement HTA, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 17 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 11+100 au PR 12+100, du 8 janvier au 11 février 2019, à l'occasion de travaux pour le renouvellement HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 8 janvier au 11 février 2019, à l'occasion de travaux pour le renouvellement HTA, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 11+100 au PR 12+100, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

L'entreprise SOBECA - Z.A. de Chassenay - 33 route de la Varenne - 41400 ANGE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3357 du 27/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 11+454 au PR 11+904, du 07/01/2019 au 07/03/2019, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de LABRUX SAS présentée le 21/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 11+454 au PR 11+904, du 07/01/2019 au 07/03/2019, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/01/2019 au 07/03/2019, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS, réalisés par LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 11+454 au PR 11+904, commune de HEUGNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de HEUGNES

L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3358 du 27/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 5+855 au PR 6+210, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de LA CHAMPENOISE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 19/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 5+855 au PR 6+210, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80C du PR 5+855 au PR 6+210, commune de LA CHAMPENOISE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHAMPENOISE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3359 du 27/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 1+550 au PR 1+700, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 19/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 1+550 au PR 1+700, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80C du PR 1+550 au PR 1+700, commune de COINGS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de COINGS

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3360 du 27/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 46+500 au PR 47+000, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, communes de VALENÇAY et POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 19/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 46+500 au PR 47+000, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13 du PR 46+500 au PR 47+000, communes de VALENÇAY et POULAINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY et POULAINES

L'entreprise CIRCET - 22rue du Colombier -37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3361 du 27/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 5+330 au PR 5+630, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de THIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 19/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 5+330 au PR 5+630, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 5+330 au PR 5+630, commune de THIZAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de THIZAY

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3362 du 27/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 24+000 au PR 24+676, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de MARON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 18/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 24+000 au PR 24+676, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12 du PR 24+000 au PR 24+676, commune de MARON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARON

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3363 du 27/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 7+600 au PR 7+820, du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de tranchées pour l'installation d'un réseau de chaleur, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de CROZON-SUR-VAUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise POULAIN TP SARL présentée le 17 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 7+600 au PR 7+820, du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de tranchées pour l'installation d'un réseau de chaleur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT**Article 1 :**

Du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de tranchées pour l'installation d'un réseau de chaleur, réalisés par l'entreprise POULAIN TP SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule ou réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 73 du PR 7+600 au PR 7+820 selon la phasage du chantier, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 73 du PR 7+820 au PR 11+728, commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 54 du PR 24+674 au PR 20+061, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT,
- RD 41 du PR 25+920 au PR 26+175, commune de CREVANT,
- RD 951bis du PR 13+579 au PR 7+162, communes de CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 116 du PR 3+820 au PR 0+000, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise POULAIN TP SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT

L'entreprise POULAIN TP SARL - La Sénéchale - 36330 LE POINCONNET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CROZON-SUR-VAUVRE

Nom, Prénom, Qualité

Mituty Bonnard
le maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3364 du 27/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 54+550 au PR 54+690 et du PR 57+300 au PR 57+600, du 02/01/2019 au 01/02/2019, à l'occasion de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de PRUNIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 17/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 54+550 au PR 54+690 et du PR 57+300 au PR 57+600, du 02/01/2019 au 01/02/2019, à l'occasion de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/01/2019 au 01/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38 du PR 54+550 au PR 54+690 et du PR 57+300 au PR 57+600, commune de PRUNIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRUNIERS

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3365 du 28/12/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3125 du 22/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12d du PR 0+000 au PR 4+493, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MARON et ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 27/12/2018,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-3125 du 22/11/2018, du 29/12/2018 au 25/01/2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-3125 du 22/11/2018 est prolongé du 29/12/2018 au 25/01/2019.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-3125 du 22/11/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de MARON et ARDENTES

SMT - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2018-D-3369 du 28/12/2018

**Nomination d'un régisseur d'avances et de ses mandataires suppléants
à la Direction Générale Adjointe de la Prévention
et du Développement Social
(Païement des secours d'aide sociale à l'enfance)**



Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1^{er} modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté n° 86-D-1773 du 8 décembre 1986, portant institution d'une régie d'avances au Département de l'Indre pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance,

Vu la délibération n° CPCG / A 5 du 9 novembre 2001, relative au fonctionnement de la régie d'avances de la D.P.D.S. pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance (conversion en unité Euro),

Vu les délibérations CP_20180615_010 et CP_20181019_001, modifiant la régie d'avances relative aux paiements des secours d'aide sociale à l'enfance,

Vu la délibération n° CG / A 7 du 18 novembre 2002 relative à la redéfinition du régime indemnitaire des agents départementaux,

Vu l'arrêté n° 2013-D-106 du 21 janvier 2013 portant nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant au Département de l'Indre (Direction de la Prévention et du Développement Social),

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 6 décembre 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. – L'arrêté 2013-D-106 du 21 janvier 2013 susvisé est abrogé.

Article 2. – Mme Nathalie CHAMPAGNE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est nommée régisseur d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie.

Article 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nathalie CHAMPAGNE sera remplacée par Mme Chantal PEREIRA, rédacteur principal 1^{ère} classe, mandataire suppléant.

Article 4. – Mme Nathalie CHAMPAGNE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 5. – Mme Nathalie CHAMPAGNE percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 6. – Mme Chantal PEREIRA, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7. – Les fonctions de mandataire suppléant de Mme Chantal PEREIRA n'excéderont pas deux mois consécutifs sans que soit nommé un régisseur intérimaire pour une période ne pouvant excéder six mois. A l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire sera nommé.

Article 8 – Mme Nathalie CHAMPAGNE et Mme Chantal PEREIRA sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 9. – Mme Nathalie CHAMPAGNE et Mme Chantal PEREIRA ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10. – Mme Nathalie CHAMPAGNE et Mme Chantal PEREIRA sont tenues de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11. – Mme Nathalie CHAMPAGNE et Mme Chantal PEREIRA sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 12. – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

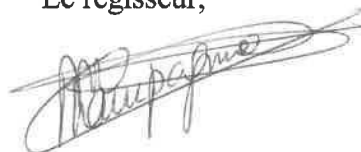
AFFICHE le
28 DEC. 2018

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 DEC. 2018

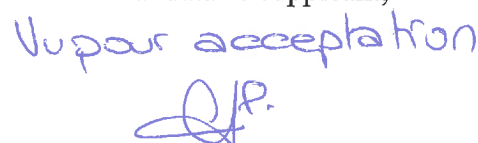

Serge DESCOUT

Le régisseur,



Nathalie CHAMPAGNE

Le mandataire suppléant,

Vu pour acceptation


Chantal PEREIRA

Le Payeur Départemental,


Jean-Pascal BARTHELET



ARRETE N° 2018-D-3371 du 31/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 41+400 au PR 42+150, du 3 janvier au 4 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de MURS

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de MURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 18 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 41+400 au PR 42+150, du 3 janvier au 4 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 3 janvier au 4 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 41+400 au PR 42+150, commune de MURS (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MURS

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél. : 02 47 46 32 15

La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Le Maire de MURS
Nom, Prénom, Qualité

Philippe



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3372 du 31/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 17+900 au PR 18+450, du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 17 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 17+900 au PR 18+450, du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 41 du PR 17+900 au PR 18+450, commune de CHASSIGNOLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSIGNOLLES

L'entreprise CIRCET - 22 rue du colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3373 du 31/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 8+250 au PR 8+450, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 19/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 8+250 au PR 8+450, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 102 du PR 8+250 au PR 8+450, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière de CHÂTEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAURoux

Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAURoux cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3374 du 31/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 17+750 au PR 18+100, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 19/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 17+750 au PR 18+100, du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/01/2019 au 07/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 42 du PR 17+750 au PR 18+100, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARTHON

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3375 du 31/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 53+200 au PR 53+900
- n° 11 du PR 35+400 au PR 36+650
- n° 11a du PR 0+000 au PR 0+700
- n° 67a du PR 7+700 au PR 8+000

du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS,

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 14 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 53+200 au PR 53+900
- n° 11 du PR 35+400 au PR 36+650
- n° 11a du PR 0+000 au PR 0+700
- n° 67a du PR 7+700 au PR 8+000

du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 53+200 au PR 53+900
- n° 11 du PR 35+400 au PR 36+650
- n° 11a du PR 0+000 au PR 0+700
- n° 67a du PR 7+700 au PR 8+000

communes de NEUILLAY-LES-BOIS et de VENDOEUVRES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS et de VENDOEUVRES

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02 54 06 12 34

La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc


Julien DEVELLE

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

Boiron Pierre le Maire

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

Mme DEVAUX Nicole



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-3376 du 31/12/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 39+285 au PR 39+600, du 09/01/2019 au 09/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de NEUVY-PAILLOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 24/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 39+285 au PR 39+600, du 09/01/2019 au 09/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/01/2019 au 09/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12 du PR 39+285 au PR 39+600, commune de NEUVY-PAILLOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-PAILLOUX

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.